

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

33

**pour la question
n° 15**

Date de convocation :

8 février 2019

Date d'affichage :

21 février 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **14 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, CERLES, Mmes CHAMPEL (pour la question n° 15) DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY (à partir de la question n° 3), PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 14

M. Jackie DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Thierry ROUX

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FEVRIER 2019**

QUESTION N° 2

OBJET : Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) : règles de fonctionnement et remplacement d'un membre

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 31 janvier 2019

Par délibération en date du 02 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Commission des Marchés A Procédure Adaptée afin de maintenir la collégialité dans le processus d'aide à la décision tout en fixant des règles de fonctionnement souples.

Celle-ci a été instituée en s'inspirant des règles de composition et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

La CMAPA est aujourd'hui le principal organe d'échange et de consultation dans le cadre des procédures d'achat de la ville. Elle participe à la représentation des différentes composantes politiques dans le processus d'achat.

Aujourd'hui, pour permettre de remplacer plus aisément un membre démissionnaire et de conserver une pluralité politique au sein de la CMAPA, il est proposé de compléter ses règles de fonctionnement afin d'assurer le maintien permanent d'un titulaire et d'un suppléant d'une même tendance politique.

Ainsi, en cas de démission d'un membre de la CMAPA (titulaire ou suppléant), réduisant à moins de 2 conseillers le nombre de délégués n'appartenant pas à la majorité, il convient de pouvoir procéder, en Conseil Municipal, au remplacement du poste vacant au sein des élus de la même liste.

Madame CHIESA ayant démissionné de ses fonctions, il convient donc de la remplacer.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le complément fait aux règles de fonctionnement de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée,**
- **remplacer Madame CHIESA, suppléante de Madame MOLLON, par Madame DUBREUIL.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 février 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL